



COMMUNE DE BATS

DELIBERATION N° 2025/12

SEANCE DU 2 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le deux du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 28/05/2025

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaëlle MARTIN, François DEDEBAN, Laurent DUMARTIN, Gérard DUYTSCHÉ, Karine LESPIAU, Joël VIDOT et Marc DABESCAT

Absent excusé : -

Le Conseil a élu pour Secrétaire Gérard DUYTSCHÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

Objet : **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024 et l'affectation DEFINITIVE des résultats de l'exercice 2024 au BP 2025 de la COMMUNE de BATS**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le Compte Financier Unique concernant le budget principal de la Commune de BATS pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Considérant que les réalisations de l'année 2024 font apparaître les résultats suivants,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	215 650,67 €
- Recettes	242 818,30 €
Report résultat de fonctionnement N-1 :	192 337,68 €

Soit un excédent de fonctionnement de 219 505,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses	41 731,91 €
Report résultat d'investissement N-1 :	- 13 093,49 €
- Recettes	59 086,81 €

Soit un excédent d'investissement de 4 261,41 €



LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération 2025-06 relative à l'approbation PAR ANTICIPATION des résultats pour l'exercice 2024 au budget primitif 2025 de la COMMUNE de BATS,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSIDERANT qu'il y a eu des erreurs de saisies sur la délibération 2025-06 relative à l'approbation PAR ANTICIPATION des résultats pour l'exercice 2024 au budget primitif 2025 de la COMMUNE de BATS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, sachant que Monsieur le Maire s'est retiré pendant le vote, DECIDE :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la COMMUNE de BATS
- de décider d'affecter le résultat DEFINITIF d'exploitation de l'exercice 2024 au budget primitif 2025, en corrigeant l'affectation PAR ANTICIPATION déjà réalisé, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes - art 002 : **219 505,31 €**

SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes - art 001 : **4 261,41 €**

Article 1068 : **0 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey - 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Marc DUPOUY



La secrétaire de Séance
Gérard DUYTSCHÉ

